



Rôle et mission des parents délégués au collège

Rôle principal

Le rôle principal du parent délégué est **la participation au conseil de classe en tant que représentant de l'ensemble des parents de la classe**. Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou par son représentant, se réunit 3 fois par an à la fin de chaque trimestre, pour dresser le bilan périodique de chacun des élèves de la classe.

Le collège informe les associations de parents des dates, heures et lieux de tenue des conseils, l'information est alors transmise par l'AAPE via courrier électronique.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des parents délégués d'une classe, il est nécessaire d'en informer l'association pour rechercher un parent délégué d'une autre classe disponible.

Rôles ponctuels

En fonction des événements survenant au sein de la classe ou de l'établissement, ou à la demande de parents de la classe, le parent délégué pourra être sollicité pour traiter un cas particulier ou mener une action pour l'ensemble de la classe.

Quel que soit le problème rencontré, le professeur principal est l'interlocuteur à privilégier et sera la première personne à être contactée. Si besoin, l'AAPE peut également vous conseiller dans vos démarches.

Le parent délégué pourra également être l'intermédiaire permettant à l'AAPE d'entrer en contact avec les parents de la classe le cas échéant.

Organisation du conseil de classe

Un conseil de classe est organisé à chaque fin de trimestre. 2 parents-délégués (en principe 1 par association, à vous de vous organiser avec les autres parents) peuvent y participer.

Le conseil donne un avis et débat de la classe en général et de chaque élève en particulier. Les parents délégués sont invités à s'exprimer sur les sujets qui leur ont été transmis par les parents, directement ou au travers d'un **questionnaire**. **Les questionnaires seront électroniques cette année.**

Préparation du conseil de classe

En coordination avec l'autre parent-délégué (1 à 2 semaines avant) :

- Demander au professeur principal de mettre un « devoir » dans l'ENT à la date définie

- par les associations pour remplir le questionnaire
- Synthèse des questionnaires.

Durant le conseil de classe

- Prise de notes en prévision de la rédaction d'un procès-verbal.
- Présentation de la synthèse des questionnaires.
- Apporter un soutien aux élèves-délégués lors des échanges.
- Amener un regard de parent lors des discussions.

Devoirs et qualités requises :

- Être concis lors de la restitution du questionnaire lors du conseil de classe,
- Faire abstraction de son cas personnel (un problème peut être évoqué si au moins 3 familles sont concernées),
- Respecter scrupuleusement le devoir de réserve et de confidentialité,
- Être objectif et rationnel tout en faisant preuve de discernement,
- Être ouvert au dialogue, disponible et à l'écoute de tous.

Ecueils à éviter :

- Evaluer ou critiquer le travail de l'équipe pédagogique,
- Ne pas évoquer de professeur en particulier durant le conseil de classe.

Remarque particulière :

Les problèmes de cantine, de transport, de propreté de l'établissement, etc, n'ont pas lieu d'être évoqués au Conseil de classe.

Ces informations sont à transmettre à l'AAPE qui pourra le cas échéant aborder ces sujets en Conseil d'Administration ou au sein des différentes Commissions.

Après le conseil de classe

A l'issue de chaque conseil, les parents présents se chargent de rédiger le compte-rendu en collaboration et de le transmettre à :

- l'administration du collège : 0010975e@ac-lyon.fr
- l'association : aape.prevert@gmail.com

dans un délai raisonnable de 2-3 jours ouvrés.

Attention : ne jamais citer de cas particulier ; se limiter aux remarques générales sur la classe. Les informations concernant les élèves ne peuvent être communiquées qu'aux parents concernés s'ils en font la demande.